

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 06 août 2019

Le six août deux mille dix-neuf à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 31 juillet 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, DESNOYERS, DREUMONT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, PEREIRA

Mrs MALET, MATEOS, SAOUT, VILLERET, TOMAINO

Absente excusée : M. DA COSTA donne pouvoir à M. SAOUT,

Absents : Mmes GOUSSOT, GODFROY et Mrs PRUVOST et LE BOULENGER

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 28 mai 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Motion contre l'extension du projet dit de « la Butte Bellot » ;
2. Révision des statuts de la CCBRC;
3. Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un giratoire rue Eugène Dorlet ;
4. Convention piscine avec la ville d'Ozoir la Ferrière;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Délibération n°2019 – 033 – MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBRC

Vu la charte constitutionnelle de l'environnement,
Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L 541.1 et suivants relatifs au droit des déchets et notamment les règles relatives à l'élimination des déchets,
Vu également les articles L511-1 et suivants du dit code,
Vu le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile de France,
Vu l'enquête publique portant sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Ile de France et son rapport environnemental (18 juin-18 juillet),

Considérant le projet de Suez d'installer, sur le territoire de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux), l'extension de la décharge de la Butte Bellot située sur la commune de Soignolles-en-Brie,

Considérant que cette nouvelle station de stockage de produits dangereux d'une surface totale de 54 hectares- 48 % dédiés au stockage et 52 % aux installations annexes et aménagements paysagers-impacterait les communes de Soignolles-en-Brie, Yèbles, Champdeuil et Solers et plus largement le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'il serait plus juste d'indiquer qu'il s'agit d'une création de station de stockage sur la Commune de Yèbles plutôt que d'une extension sur la Commune de Soignolles en Brie pour deux raisons. La première parce que la nouvelle surface de stockage de produit dangereux est localisée en très grande majorité sur la commune de Yèbles et la seconde raison parce que ce nouveau projet porte sur des produits dangereux contrairement à la station de stockage de la Butte Bellot qui concerne uniquement des déchets non dangereux,

Considérant que cette future extension de stockage accueillera 200 000 tonnes annuel de déchets dangereux et 200 000 tonnes annuel de déchets non dangereux provenant notamment des chantiers du Grand Paris,

Considérant que la communauté de communes possède déjà depuis plus de 44 ans, une station de déchets ménagers et assimilés, le Centre d'Enfouissement Technique dit du Mont St Sébastien depuis 1974 à laquelle est venue s'ajouter ensuite l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Butte Bellot en 2005 entraînant de nombreux désagréments : odeurs nauséabondes, nuisances sonores et pollution eu égard au transport des déchets,

Considérant que cette future extension pourrait entraîner davantage de risques de pollution sur la nappe phréatique de Champigny qui est déjà dans un état critique tant sur le plan quantitatif que qualitatif mais également sur la rivière de l'Yerres,

Considérant l'opposition unanime des élus locaux et riverains au projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot lors de la réunion publique du lundi 24 juin qui s'est tenue sur la commune de Yèbles,

Considérant que les représentants du groupe Suez ne sont pas en capacité d'apporter des réponses sur les conséquences de l'enfouissement de ses déchets sur la santé et sur l'environnement,

Considérant l'absence de concertation en amont du projet de la part de Suez auprès des Maires concernés et du Département sur ce sujet,

Considérant l'absence aussi de dossiers sur ce projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIEN la motion de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux ».

SE PORTE solidaire des conseils municipaux de Soignolles en Brie, Solers, Champdeuil et Yèbles pour refuser ce projet et demander son abandon pur et simple.

DEMANDE L'ABANDON DU PROJET d'extension de la décharge de la Butte Bellot visant le stockage de produits dangereux.

DEMANDE LE RETRAIT sur la carte intitulée "Les installations de traitement des déchets dangereux en Ile-de-France en 2018" figurant dans le PRPGD, du projet de stockage de déchets dangereux situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Délibération n°2019 – 034– REVISION DES STATUTS DE LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU La loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

VU L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

VU La délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

VU La délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

VU le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe.

Délibération n°2019 – 035 - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE COLAS IDF RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN MINI-GIRATOIRE ET CREATION DE CHICANES , RUE EUGENE DORLET

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un mini-giratoire et création de chicanes, rue Eugène DORLET.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par CPA CONSEILS, Architecte-paysagiste de l'opération, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

LOT UNIQUE – VRD

Entreprise COLAS IDF Agence de CHAUMES EN BRIE - 77390

Montant HT offre variante : 57 742,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

Délibération n°2019 – 036– CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire commente la politique natation 1^{ier} et 2nd degré menée depuis 2002 en Seine-et-Marne. Il convient de tout mettre en œuvre pour que les compétences nécessaires à la réussite de tous les élèves, soient acquises au plus tard à l'issue de la classe de 6^{eme}.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ozoir-la-Ferrière fixe les modalités d'utilisation des installations sportives « piscine » pour la ville de Coubert.

La présente convention est conclue pour une durée maximum de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'utilisation de la piscine d'Ozoir-la-Ferrière.
- **ENTERINE** le tarif de location de la piscine municipale d'Ozoir pour nos élèves du 1^{er} degré : **4,00 € / enfant / séance.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°023062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C n° 211 pour 882 m² situé – sente de la Forgette.
- **Décision n°024062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 537, 538, 540, 541, 544 et 619 pour 1 251 m² situé - 51, rue Jean Jaurès.
- **Décision n°025062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 1074 pour 2 045 m² situé – Les hauts de Coubert

- **Décision n°026062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 280 pour 359 m² situé – 15, rue Jean Jaurès.
- **Décision n°027062019** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 949 pour 174 m² situé – 25, rue Legrand.

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

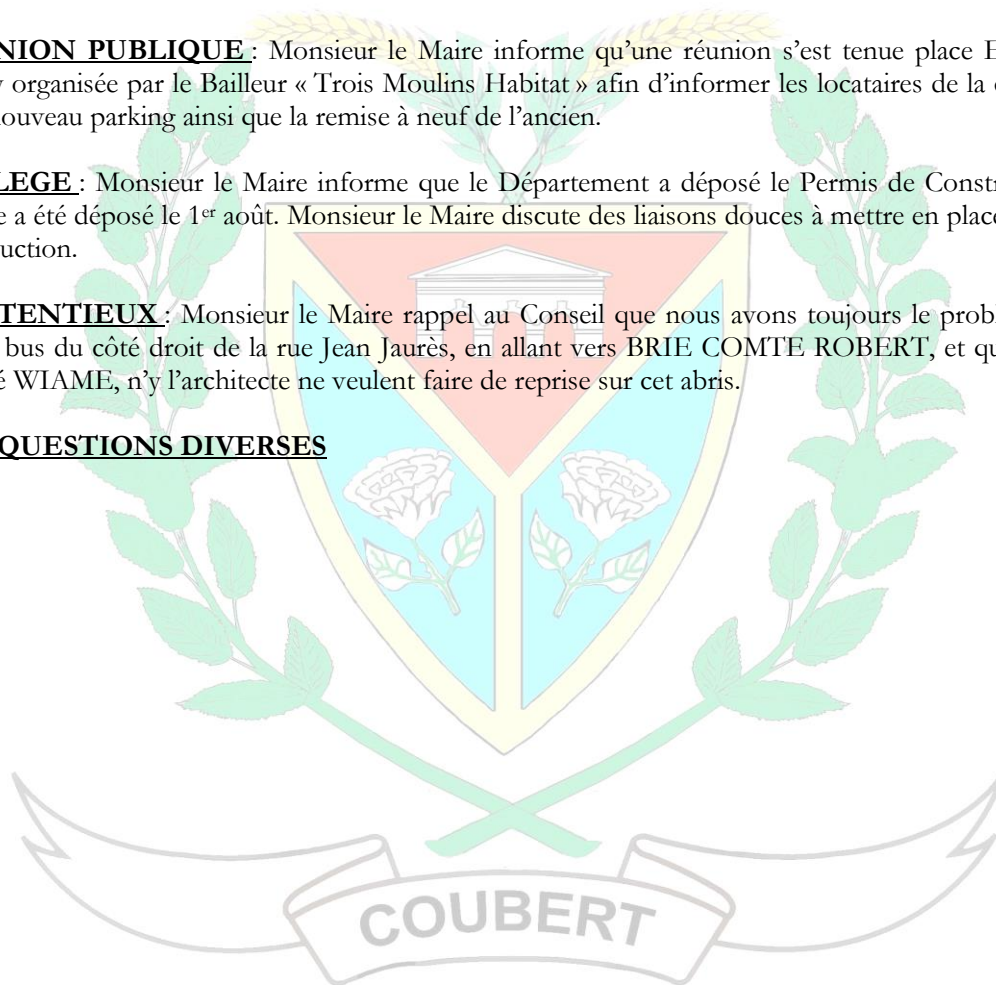
PLU: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la MRAE a donné un avis favorable sans évaluation environnementale.

REUNION PUBLIQUE: Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue place Edmond Floury organisée par le Bailleur « Trois Moulins Habitat » afin d'informer les locataires de la création d'un nouveau parking ainsi que la remise à neuf de l'ancien.

COLLEGE: Monsieur le Maire informe que le Département a déposé le Permis de Construire du collège a été déposé le 1^{er} août. Monsieur le Maire discute des liaisons douces à mettre en place d'ici la construction.

CONTENTIEUX: Monsieur le Maire rappelle au Conseil que nous avons toujours le problème de l'abris bus du côté droit de la rue Jean Jaurès, en allant vers BRIE COMTE ROBERT, et que n'y la société WIAME, n'y l'architecte ne veulent faire de reprise sur cet abris.

V. QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 22 h 00 .